



N° D 2018-20 : Autorisation de passer une convention avec le Maire de Paris sur le versement de la subvention de restauration scolaire

## COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 20 septembre 2018 présidée par Madame Annick OLIVIER, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le Président de la Caisse des Ecoles du 13ème Arrondissement est autorisé à passer avec la Ville de Paris, au titre de l'année 2019, une convention portant sur le versement d'une subvention pour la restauration scolaire.

**Article 2** : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris,
- la Direction des Affaires scolaires.

Jérôme COUMÉT  
Président de la Caisse des Ecoles